

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. le Président: Avant de poursuivre, je me demande si le député de Gloucester comme le député de Dartmouth pourraient venir me voir dans mes appartements à propos de la question qui a été soulevée hier.

La parole est au député de Gloucester, et je ne voudrais pas l'interrompre, mais ils pourraient peut-être venir me voir à un moment qui leur conviendra à tous les deux.

M. Young (Gloucester): Monsieur le Président, ce sera un grand plaisir pour moi de rencontrer Votre Honneur à un moment qui nous convienne à tous.

• (1520)

Il est intéressant que nous discutons du projet de loi C-62 parce toute la question de l'étude de ce projet de loi est très difficile. Ce sont les élections de 1988 qui ont, dès le début, donné le ton au débat. Comme nous en avons souvent parlé depuis un an et demi, le gouvernement doit essentiellement jouir d'une crédibilité assurée pour que les Canadiens trouvent la taxe sur les biens et services acceptable.

À mon avis, il est juste de dire que ce projet a bien mal démarré quand le ministre des Finances, faisant référence à notre inquiétude face à la proposition mise de l'avant par le Parti conservateur au cours de la campagne électorale de 1988, a traité de menteur et de lâche le chef du Parti libéral du Canada. Nous savons combien ces mots répugnent à la Chambre. Et les propos qui viennent d'être échangés ici nous en donnent une idée.

Il est extrêmement important que les Canadiens comprennent que le gouvernement leur dit aujourd'hui que cette taxe est le seul moyen de régler plusieurs des grands

problèmes qu'il y a définis. Selon lui, l'actuelle taxe de vente fédérale est trop imparfaite et la taxe sur les produits et services est la seule solution de rechange.

À mon avis, en 1984, la plupart des Canadiens étaient prêts à accorder le bénéfice du doute au ministre des Finances qui disait vouloir entreprendre, avec son gouvernement, une vaste réforme du régime fiscal canadien. Il est maintenant difficile de saisir dans le projet de loi, l'avant-projet de loi et les documents techniques produits, où nous nous sommes trompés.

En 1984, la réforme fiscale envisagée par le gouvernement englobait de nombreux aspects. Elle devait toucher l'impôt des sociétés et celui des particuliers. Nous avons eu l'impression, et je crois que les Canadiens ont pensé comme nous, que les deux allaient être modifiés en même temps.

En fait, on nous demande plutôt d'adopter le projet de loi à l'étude après la tenue d'élections générales durant lesquelles le ministre des Finances a décrit le chef du Parti libéral en termes peu flatteurs. À ce moment-là, le gouvernement disait aux Canadiens que le taux de la taxe de vente nationale serait nécessairement inférieur, dans chaque province, à celui des taxes de vente fédérale et provinciale combinées.

Voilà le genre de déclarations qui ont été faites et auxquelles la population a cru. On nous dit maintenant que la taxe sur les produits et services était un des enjeux de la campagne électorale de 1988 et que les Canadiens ont donné au gouvernement le mandat de réformer le régime fiscal en imposant cette nouvelle taxe. De toute évidence, on commence à se rendre compte que rien dans le projet de taxe sur les produits et services, dans le projet de loi C-62, ne ressemble, même de loin, aux promesses faites en 1984 concernant la réforme fiscale, ni aux questions soulevées pendant la campagne électorale de 1988.

Je le répète. Le ministre des Finances a déclaré, et je cite:

Dans toutes les provinces, le taux de la nouvelle taxe de vente fédérale sera inférieur aux taux des taxes fédérale et provinciale actuelles combinées.

Sauf en Alberta, qui n'a pas de taxe de vente provinciale, non seulement l'application de la nouvelle taxe de vente fédérale n'atteindra pas cet objectif, mais la taxe de vente provinciale sera accrue puisqu'elle sera imposée en sus de la taxe de vente fédérale. Donc, non seulement le gouvernement ne respecte pas sa promesse, mais sa